

# **Le projet de réforme de la défense contre les incendies et des secours adopté par le Conseil d'Etat**

**Le Conseil d'Etat a adopté mercredi 14 décembre 2011 la réforme de la défense contre les incendies et des secours. Le rapport est désormais transmis au Grand Conseil. Sur la base de la consultation menée du 4 juillet au 12 septembre 2011, le projet a été affiné et consolidé. Il prévoit notamment la création de quatre régions de défense et de secours, au maximum, à la place des trois régions proposées dans la version initiale du rapport. Ce dispositif remplacera les quelque vingt structures politiques et opérationnelles actuelles. Un commandement unique pour les deux Services d'incendie et de secours (SIS) sera organisé, en particulier pour les missions de secours et le renfort interrégional. Le rôle central confié à l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et le recentrage l'Etat sur la conduite de la protection de la population sont confirmés dans le document final. Pour rappel, la restructuration envisagée permet de réaliser environ 1,5 million de francs d'économies pour l'Etat et les communes. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

L'organisation actuelle de la défense contre l'incendie et des secours remonte aux années 1960. Elle n'est plus adaptée aux risques d'aujourd'hui. Actuellement, elle est organisée en trois échelons d'intervention: le Corps de sapeurs-pompiers, à l'échelon local, que soutiennent le Centre de secours, au niveau régional, et le Service d'incendie et de secours qui dispose de renforts lourds. On dénombre ainsi plus de vingt structures de conduite politique et opérationnelle, dont les compétences se superposent et s'enchevêtrent. A ceci s'ajoute une répartition peu heureuse des missions entre les communes, l'Etat et l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP).

## **De 22 structures de conduite politique et opérationnelle à un maximum de quatre régions de défense et de secours**

Pour remédier à cette situation, la nouvelle organisation sera basée sur quatre régions de défense et de secours au maximum et ce, jusqu'à fin 2017: Littoral, Montagnes neuchâteloises, Val-de-Ruz et Val-de-Travers. A cette échéance, le Conseil d'Etat pourra revoir le nombre de régions sur la base de l'analyse actualisée des risques et du préavis de l'ECAP qui en découle. La région regroupe les sapeurs-pompiers de plusieurs communes sous une même autorité politique et de commandement. Elle est organisée sur la base d'un standard de sécurité et d'une analyse des risques effectuée par l'ECAP.

Pour rappel, le Conseil d'Etat avait initialement proposé de constituer trois régions, le Val-de-Ruz étant appelé à rejoindre le Littoral et les Montagnes neuchâteloises. Il a revu son appréciation suite à l'adoption de la convention de fusion des communes du Val-de-Ruz par la population, le 27 novembre 2011, la future commune unique offrant un important potentiel de restructurations et d'économies.

## **Un commandement unique pour les deux SIS, pour les missions exigeant un haut niveau de professionnalisme**

Le Conseil d'Etat avait envisagé de regrouper des sapeurs-pompiers professionnels en un seul corps. Cette proposition a été contestée lors de la consultation. Pourtant, le besoin de créer un commandement unique pour les deux SIS a été reconnu, tout particulièrement pour le secours routier, la défense chimique, la lutte contre les hydrocarbures et les engagements en milieu périlleux. Ancré dans le projet de loi, ce commandement unique aura également la tâche de coordonner les missions de renfort interrégional, notamment en cas d'événement majeur.

L'ECAP sera chargé d'attribuer ces missions à ce commandement unique, seul compétent en la matière et pourra lui confier d'autres missions prévues par la loi, à la demande des deux SIS. Ce commandement aura également la possibilité de déléguer certaines missions à d'autres entités, mais en accord avec l'ECAP.

## **L'ECAP, un partenaire confirmé dans son futur rôle**

Le rôle que le Conseil d'Etat entend confier à l'ECAP n'a pas été contesté lors de la consultation. Futur interlocuteur unique des régions, il reprendra les prérogatives actuelles du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) en matière de défense contre l'incendie et de secours, en particulier l'inspection, l'instruction et le contrôle des coûts.

Dès l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil, il est prévu que la direction du projet soit confiée à l'ECAP. Les missions qui attendent l'établissement en 2012 et en 2013, ainsi que les relations que celui-ci doit établir avec les communes et les autres partenaires de la défense contre les incendies ont été précisées dans un avant-projet de contrat de prestations qui figure en annexe au rapport adopté par le Conseil d'Etat.

Suite à la consultation, le Conseil d'Etat a également affiné l'indicateur de référence qui servira de base de calcul pour le financement futur de la défense contre l'incendie et des secours. La méthode de calcul de cet indicateur a fait l'objet d'une étude approfondie qui figure, là encore, en annexe au rapport.

## **Une clarification des compétences de l'Etat saluée**

L'Etat assumera toujours la haute surveillance de la défense contre l'incendie et des secours dans le nouveau dispositif. Il pourra surtout se recentrer sur la protection de la population dans son ensemble. La création d'un conseil cantonal de la protection de la population, l'état-major restreint d'ORCAN, la formation à la gestion d'événements pour les membres des exécutifs cantonal et communaux, ainsi que le transfert au canton des compétences en matière d'alarme et d'engagement n'ont pas été contestés lors de la consultation.

- **Le rapport sur la réforme de la défense contre les incendies et des secours est disponible en ligne sur [www.ne.ch/presse](http://www.ne.ch/presse)**

**Pour de plus amples renseignements:**

**Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, 032 889 64 00.**

**Claude-Henri Schaller, secrétaire général du DJSF, 032 889 64 00.**

Neuchâtel, le 15 décembre 2011